



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 759
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS, LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIVES ET LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES DANS LE SECTEUR EXISTANT DU VIEUX-SHAWBRIDGE (PHASE II) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 260 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en honoraires professionnels sont nécessaires pour la confection d'estimations préliminaires et définitives, pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II) et autorisant un emprunt de 260 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 mars 2019, en vertu de la résolution numéro 22763-03-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Sara Dupras
Appuyé par madame Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 759, intitulé : « Règlement 759 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour les plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II) et autorisant un emprunt de 260 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

(r. 759)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis, d'estimations préliminaires et définitives et de surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II), pour un montant total de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$), tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée Guillaume Latendresse, ingénieur., en date du 25 mars 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 759)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

(r. 759)



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 759)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r.759)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 759)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 759)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2019.

Paul Germain
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

| | | |
|---|-------------|---------------------|
| Dépôt du projet : | 22763-03-19 | 11 mars 2019 |
| Avis de motion : | 22763-03-19 | 11 mars 2019 |
| Adoption : | 22821-04-19 | 8 avril 2019 |
| Avis public annonçant la proc. d'enr. : | | 9 avril 2019 |
| Tenue du registre : | | 16 et 17 avril 2019 |
| Transmission au MAMH : | | |
| Approbation MAMH : | | |
| Entrée en vigueur : | | |



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis, d'estimations préliminaires et définitives et de surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II)

Description des travaux : La Ville de Prévost entend procéder en 2020 à la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II). D'une façon particulière, les rues concernées sont les suivantes :

- 1- Rue du Nord, entre rue Shaw et rue Maple (158 m);
- 2- Rue Ross, de la rue du Nord à l'extrémité Est (93 m);
- 3- Rue Principale, de la rue Maple jusqu'au # 1129 (422 m);
- 4- Rue Guénette, de la rue de la Station à la rue Levasseur (204 m);
- 5- Rue Filiatrault, de la rue de la Station à la rue Levasseur (206 m);
- 6- Rue Levasseur, de la rue Guénette jusqu'au # 890 (242 m).

| | |
|--|-------------------|
| A. Préparation des plans, devis et surveillance | 167 500 \$ |
| B. Étude géotechnique et caractérisation, phase II | 28 000 \$ |
| C. Relevé d'arpentage | 5 000 \$ |
| D. Étude écologique et environnementale, phase I | 15 000 \$ |
| E. Demande au MELCC | 4 500 \$ |
| Sous-total, avant taxes : | 220 000 \$ |
| Frais de contingence (+/- 10 %) | 20 000 \$ |
| Sous-total, avant taxes : | 240 000 \$ |
| Taxes nettes (5 %) | 12 000 \$ |
| Frais de financement (+/- 3 %) | 8 000 \$ |
| Montant total à financer : | 260 000 \$ |

Signé le 25 mars 2019

Maxime Latendresse, ingénieur
BHP Conseils